

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-557

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur ROUXEL Nicolas, Directeur des Services Techniques,
VU la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement 30 et 51 rue Saint Martin à l'occasion de travaux de suppression de branchement gaz,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 21 au 28 novembre 2022,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera **interdite** le **21 et le 28 novembre 2022** et s'effectuera par **chaussée rétrécie** du **22 au 27 novembre 2022**:

- *Rue Saint Martin, au droit des travaux.*

Article 2 – *Le stationnement sera interdit du 21 au 28 novembre 2022 :*

- *Rue Saint Martin sur 3 emplacements de stationnement situés entre le numéro 47 et 51.*

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques



